

CAHIER DES CHARGES

Pour l'organisateur de la finale des Coupes valaisannes

Féminin : junior et senior

Masculin : junior et senior

Volley détente

1. LA DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1. La finale de la Coupe valaisanne (CV) est mise sur pied par l'organisateur au nom de Swiss Volley - Région Valais (SVRW).
- 1.2. L'organisateur est responsable envers le Comité cantonal de SVRW.
- 1.3. L'organisateur constitue un Comité d'organisation (CO). Six mois avant la date de la finale, il communique par écrit au CC les noms des membres de ce comité ainsi que leurs devoirs.
- 1.4. La finale se dispute dans une salle conçue pour recevoir des spectateurs et homologuée par la Commission régionale d'arbitrage (CRA). Les rencontres se disputent selon le Règlement de Swiss Volley ainsi que selon les directives du CC (ou de ses Commissions) mentionnées dans le Calendrier des championnats de la saison en cours.
- 1.5. Les arbitres sont désignés par la CRA et indemnisés par SVRW.
- 1.6. L'organisateur se charge des invitations et est seul compétent pour le bien-être des invités d'honneur, des membres du CC et de la presse.
- 1.7. Deux mois avant la finale, le CO invite le CC pour régler ensemble les détails nécessaires au niveau de l'organisation.

2. FINANCES

- 2.1. Les revenus (vente des billets d'entrée, publicité, programme, etc.) sont destinés à l'organisateur.
- 2.2. Les coupes et les prix individuels offerts aux différents vainqueurs sont à la charge de SVRW.
- 2.3. Les prix individuels de consolation offerts aux perdants sont à la charge de l'organisateur.
- 2.4. Après la finale, un vin d'honneur est servi aux invités et à la presse.

3. PRESSE

- 3.1. Un membre du CO collabore étroitement avec les chefs de presse régionaux et avec les journalistes qu'il choisit lui-même pour donner le maximum de résonance à l'événement.
- 3.2. Le speaker est désigné par l'organisateur.

4. DIVERS

- 4.1. Toute personne en possession d'un diplôme officiel de Swiss Volley accompagné d'une licence valable pour la saison en cours a droit à l'entrée gratuite.
- 4.2. Lors de la finale de la Coupe valaisanne, il y a lieu d'arborer, dans la salle, le drapeau valaisan (mis à disposition par le comité).
- 4.3. Un exemplaire du carnet de fête sera remis au président du CC pour compléter les archives de SVRW.

5. DISPOSITIONS FINALES

- 5.1. Les clubs désirant organiser la finale s'annoncent au CC pour le 15 mars au plus tard.
- 5.2. Le CC désigne l'organisateur qui accepte et respecte le présent cahier des charges.
- 5.3. En cas d'exigences supplémentaires, le CC en avertit le club ayant déposé sa candidature et lui octroie un nouveau délai pour confirmer son intérêt à l'organisation de la finale.

Approuvé par la Commission technique et des championnats (CT).

Approuvé par le Comité cantonal (CC).

La Présidente de la CT



Céline Keller

Le Président de SVRW



Daniel Ferrazzi